

Les subsides

J'ai repassé la documentation préparée par mon collègue le député de Fraser Valley-Ouest sur les amendements proposés au Code canadien du travail. Je pense que le député est un nouveau Michael Starr, ministre du Travail dans le gouvernement Diefenbaker. Ce fut le plus habile de nos ministres du Travail, car il a su instaurer la collaboration et l'harmonie entre les travailleurs et le gouvernement.

Permettez-moi de vous signaler quelques-uns des points saillants du document du député. Ce dernier rappelle que les changements proposés au Code canadien du travail résultent de deux années de longues consultations avec les associations de travailleurs et d'employeurs, l'objectif étant de s'assurer que le Code continue de s'adapter rapidement aux réalités d'aujourd'hui. Je suis certain que nous appuyons tous cet objectif, surtout en ce qui concerne la sécurité, un des sujets à l'étude aujourd'hui.

De plus, le 16 avril de cette année, mon collègue de Fraser Valley-Ouest a présenté une motion à la Chambre dans le cadre d'une journée réservée aux travaux de subsides au sujet de l'évolution technologique et du retard que le gouvernement mettait à s'attaquer à cette question. Par conséquent notre parti n'éprouve pas le besoin de se justifier lorsqu'on lui reproche de ne pas s'intéresser aux problèmes du monde du travail ou aux progrès technologiques de l'avenir. Nous appartenons tous au monde du travail. Nous avons tous eu à travailler à une occupation différente avant de venir siéger ici. Peu importe que l'on appartienne au parti conservateur ou au Nouveau parti démocratique, nous appartenons quand même au monde du travail.

Il y a un autre sujet dont j'aimerais parler à propos d'un projet de loi d'initiative privée que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* et qui vise à modifier le Code canadien du travail. Je conseille au gouvernement d'examiner sérieusement la possibilité de présenter une mesure gouvernementale portant sur la question que je soulèverai dans un instant. Cela serait sûrement plus rapide que d'attendre que l'on discute de mon projet de loi lequel vise à remédier à l'inégalité de traitement dont font preuve certaines entreprises et sociétés d'État envers leurs employés, qu'elles blessent, offensent en appliquant un système de deux poids deux mesures.

J'aimerais faire consigner au compte rendu la note explicative de mon projet de loi. La voici:

Cette modification du Code canadien du travail a pour but d'interdire l'application d'une convention collective d'une façon discriminatoire, désavantageant les employés qui sont couverts par cette convention par rapport à ceux qui ne le sont pas.

Je vais vous citer des exemples de la façon dont ce problème touche les travailleurs d'Air Canada. Cette société applique en effet un système de deux poids deux mesures en offrant à ses cadres une indemnité de départ pour les récompenser de leurs longs et loyaux services. C'est ainsi qu'en 1977, 356 cadres ont touché cette indemnité. A l'époque, le syndicat a soulevé un grief auprès de l'administration centrale en protestant contre le fait que le programme de retraite anticipée ne s'appliquait qu'aux cadres et non aux employés couverts par la convention collective de l'AIM. Il s'agit clairement là d'un cas de discrimination qui suscite un vif mécontentement chez bon nombre des machinistes d'Air Canada. La société a rejeté le grief car,

selon elle, il n'y avait pas de postes excédentaires chez les membres de l'AIM.

Depuis lors, les membres de la section locale 148 de l'AIM-TA déplorent cette politique discriminatoire. Suite à une motion adoptée par les membres présents au congrès de 1981, le conseil de direction de la section locale 148 a créé un comité d'une seule personne chargée d'étudier tous les aspects du programme de gratification de fin de service d'Air Canada. Ce dernier permettait à nombre de ses cadres supérieurs de prendre une retraite anticipée. On y avait affecté 21 millions de dollars. Au lieu d'utiliser une partie de cet argent pour préserver l'emploi des machinistes, ces derniers étaient licenciés.

La société et le syndicat se sont réunis en 1982 afin de discuter de cette question. Lors d'une réunion qui a eu lieu en septembre dernier, la société a parlé d'un programme de départ volontaire pour les membres de l'AIM, mais ce programme serait nettement moins généreux que celui offert aux cadres. C'est pourquoi j'ai présenté mon projet de loi qui réclame que les cols blancs et les cols bleus reçoivent les mêmes indemnités en cas de retraite ou de licenciement.

Je ne voudrais pas retarder l'adoption du projet de loi. Selon moi, le débat a été excellent. Nous sommes tous d'accord pour dire que le gouvernement doit prendre immédiatement des mesures avant l'ajournement de la fin de juin. Si je ne m'abuse, mon collègue le député de Mission-Port Moody (M. St. Germain) veut participer au débat, et je veux lui en donner l'occasion. Je suis persuadé qu'il peut fort bien discuter de la question de la Colombie-Britannique.

M. le vice-président: Des questions ou des observations? Nous passons maintenant au débat.

[Français]

M. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, en réponse à la motion de l'Opposition, concernant le projet de loi C-34, il me fait plaisir de préciser un point important. Les changements majeurs apportés au Code canadien du travail ne s'étendent pas seulement au domaine de la sécurité et de l'hygiène au travail, mais aussi à celui des relations de travail et des normes de travail. C'est surtout de ce dernier sujet dont je voudrais traiter précisément aujourd'hui, ce qui n'a pas été nécessairement débattu par nos collègues d'en face.

Alors que toutes les modifications proposées sont importantes, deux des changements relatifs aux normes de travail sont tout à fait fondamentaux: la garantie que les lieux de travail sont libres du harcèlement sexuel et l'application aux pères et parents adoptifs des dispositions concernant le congé pour soins à donner aux enfants. Ces dispositions novatrices s'attaquent à de sérieux problèmes sociaux. Avant de les présenter, le gouvernement a demandé l'avis de toutes les parties qui seront touchées par ce projet de loi.

C'est en décembre 1979, monsieur le Président, que le gouvernement a soumis l'ensemble des modifications aux intéressés. Ces consultations se sont poursuivies jusqu'en mars dernier, et comme résultat nous avons une série de modifications soigneusement équilibrées, qui reflètent, en fait, les préoccupations des principaux groupes intéressés.